

**MODALITE DE PRET DE PANNEAUX  
EN VUE D'UN DEMENAGEMENT DE PARTICULIER**

Les particuliers pourront disposer de deux panneaux maximum permettant d'apposer l'arrêté pris pour réserver des emplacements de stationnement en vue de l'emménagement ou du déménagement.

La demande devra être faite au moins 15 jours à l'avance avec la demande d'arrêté.

En cas d'accord, les panneaux sont récupérés par le demandeur à l'accueil de la mairie les jours ouvrables aux horaires d'ouverture.

Les panneaux sont restitués au plus tard le premier jour ouvrable après le jour de l'emménagement ou du déménagement.

En contrepartie du prêt des panneaux, le demandeur déposera à l'accueil un chèque de caution d'une valeur de 200 euros par panneau dur ou 50 euros par panneau souple.